



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 4 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## 65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014036-0049 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI sous- préfet de Bagnères de Bigorre .....	1
Arrêté N °2014036-0050 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Baptiste PEYRAT sous- préfet d'Argelès- Gazost .....	6





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n ° 2014036-0049**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées  
Secrétariat Général  
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI sous-  
préfet de Bagnères de Bigorre



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie  
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

**ARRETE N° 2014**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI**  
**sous-préfet de Bagnères de Bigorre**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 28 novembre 2012 portant nomination de M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur des services pénitentiaires, en qualité de sous-préfet, sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

**Vu** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 1er juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports, dans le corps des sous-préfets ;

**Vu** le décret du 2 juillet 2013 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ,

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

---

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

### 1°/ en matière de police générale :

- *ordre, santé et sécurité publics* :
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
  - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
  - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
  - l'autorisation de quête sur la voie publique,
  - l'autorisation de vente et présentation des billets des loteries en faveur des communes ou des associations,
  - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
  - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
  - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
  - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
  - les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.
  
- *activités commerciales* :
  - la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
  - en matière de réglementation du tourisme (compétence départementale) :
    - >> classement des communes touristiques,
    - >> classement des offices de tourisme,
    - >> délivrance des titres de maîtres restaurateurs.
  
- *circulation* :
  - les autorisations ou récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
  - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

### 2°/ en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,

### **3°/ en matière d'administration générale :**

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- l'autorisation de liquidations,
- le récépissé de déclaration d'association,
- l'instruction des demandes d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

### **4°/ en matière d'élections :**

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

### **5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.**

### **6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :**

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.
- constater et signer le service fait.

### **7°/ en matière d'espaces protégés :**

- signer tous documents liés au suivi administratif de la réserve naturelle du Néouvielle et du gouffre d'Esparros.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COSTAGLIOLI, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet d'Argelès-Gazost. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane COSTAGLIOLI et de M. Jean-Baptiste PEYRAT, la délégation de signature sera exercée par M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Stéphane COSTAGLIOLI, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,

- en matière de police générale : signer les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,
- en matière d'administration générale, signer :
  - >> les arrêtés portant délivrance du titre de maître restaurateur
  - >> les arrêtés de classement des communes touristiques et des offices de tourisme,
  - >> les arrêtés d'autorisation de transport de corps,
  - >> tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception :
    - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
    - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERAL, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des conventions, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

2°/ de l'administration locale :

- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- instruction des demandes de logement aux fonctionnaires,
- délivrance de livrets de circulation.

4°/ des élections :

- enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 6** - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 7**- L'arrêté préfectoral n° 2013245-0003 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et le sous-préfet d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 5 février 2014

Henri d'ABZAC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n °2014036-0050**

**signé par  
Préfet**

**le 05 Février 2014**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées  
Secrétariat Général  
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Jean- Baptiste PEYRAT sous- préfet  
d'Argelès- Gazost



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie  
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

**ARRETE N° 2014**

**portant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT  
sous-préfet d'Argelès-Gazost**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 28 novembre 2012 portant nomination de M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur des services pénitentiaires, en qualité de sous-préfet, sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

**Vu** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 1er juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports, dans le corps des sous-préfets ;

**Vu** le décret du 2 juillet 2013 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

### **1°/ en matière de police générale :**

- *ordre, santé et sécurité publics* :
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
  - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
  - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
  - l'autorisation de quête sur la voie publique,
  - l'autorisation de vente et présentation des billets des loteries en faveur des communes ou des associations,
  - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
  - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
  - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA),
  - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
  - les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.
  
- *activités commerciales* : la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.
  
- *circulation* :
  - les autorisations ou récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
  - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

### **2°/ en matière d'administration locale :**

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- au titre de la gestion départementale des commissions syndicales :
  - >> la création des commissions syndicales,
  - >> le visa des registres de délibérations,
  - >> la répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
  - >> les convocations des commissions syndicales en cas de refus du président,
  - >> toute décision relative au contrôle de légalité et budgétaire des actes des commissions syndicales excepté les déférés devant le juge administratif.

- au titre de la gestion départementale des associations syndicales autorisées de propriétaires (ASA) :
  - >> la création des ASA,
  - >> la mise en conformité des statuts des ASA,
  - >> la dissolution des ASA,
  - >> toute décision relative au contrôle de légalité et budgétaire des actes des ASA excepté les déférés devant le juge administratif.

### **3°/ en matière d'administration générale :**

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- l'autorisation de liquidations,
- le récépissé de déclaration d'association,
- l'instruction des demandes d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

### **4°/ en matière d'élections :**

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

### **5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.**

### **6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :**

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.
- constater et signer le service fait.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste PEYRAT, la délégation de signature sera exercée par M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Baptiste PEYRAT et de M. Stéphane COSTAGLIOLI, par M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Jean-Baptiste PEYRAT, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à Mme Maité BERROGAIN, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale : signer les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,
- en matière d'administration générale : signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'exception :
  - des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
  - des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïté BERROGAIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, adjointe à la secrétaire générale, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes BERROGAIN et CAYREY, à Mme Evelyne BERNAD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des conventions, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

2°/ de l'administration locale :

- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- l'instruction des demandes de logements aux fonctionnaires,
- délivrance de livrets de circulation.

4°/ des élections :

- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**ARTICLE 6** - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 7** - L'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet d'Argelès-Gazost, est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet d'Argelès-Gazost et le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 5 février 2014

Henri d'ABZAC